

NT.L. 17.12.85  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL A LA  
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-  
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix  
-----

DECRET N° 06/309 du 19/02/86  
portant intégration dans la Magistrature  
Congolaise de Monsieur MIAMBANZILA  
Michel Assistant de 2° Classe.

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.  
-----

V I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification  
de l'ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de  
certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la  
Magistrature ;  
(/u la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation  
de la Justice en République populaire du Congo ;  
(/u le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application  
de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;  
(/u le décret 62/130 MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
de rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3  
Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961  
relatif au statut de la Magistrature ;  
(/u le décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-  
cage des avancement des agents de l'Etat ;  
(/u le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination  
du Premier Ministre ;  
(/u le décret 85/1423 du 2 Décembre 1985 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions  
et réorganisation du Ministère de la Justice ;  
(/u l'Attestation n° 0339 /MJ/SGJ/DSAF/SP. du  
13/12/1985 portant intégration de l'intéressé ;  
(/u le Dossier de l'Intéressé ;  
(/u le décret 85/1434 du 17 Décembre 1985 portant organi-  
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

D.G.B

D.C.F

DECRETE  
=====

ARTICLE 1er : Monsieur MIAMBANZILA Michel, Assistant de 2° classe, 9° échelon, indice 1820, Licencié en Droit, Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit Privé, Diplômé d'Etudes Supérieures de Sciences Criminelles, Titulaire du Certificat de fin de Stage à la Cour des Comptes Française, est intégré dans la Magistrature Congolaise et nommé Magistrat de 1er grade, 2° groupe, 3° échelon, indice 1820, de la hiérarchie du corps judiciaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la Solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la Cour des Comptes Française, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville , le 19 FÉVRIER 1986

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef du  
Gouvernement.

Le Premier Ministre

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et  
du Budget

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice

Dieudonné KIMBEMBE.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

PR..... 1  
PM..... 1  
MJ..... 1  
GGJ/DSAF..... 3  
DGB..... 2  
DCF..... 1  
CS..... 1  
PG.TPC B/VILLE..... 1  
SGCM/BC..... 3

JORPC..... 1  
DOSSIER..... 3  
INTERESSE..... 1/19